

COUR CONSTITUTIONNELLE

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple – Un But – Une Foi

**CONFERENCE DE CLOTURE DE
MADAME MANASSA DANIOKO,
PRÉSIDENT DE LA COUR
CONSTITUTIONNELLE DU MALI**

**4^{ème} SESSION DE FORMATION EN DROIT
INTERNATIONAL PENAL ET DROIT INTERNATIONAL
DES DROITS DE L'HOMME**

Bamako (06 – 11 février 2017)

- *Monsieur le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux ;*
- *Madame la Représentante Spéciale Adjointe du Secrétaire Général des Nations Unies, chargée des questions humanitaires ;*
- *Monsieur le Directeur de la Division des droits de l'homme et de la protection de la MINUSMA / Représentant du Haut Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies ;*
- *Madame la Directrice Régionale Afrique de l'Ouest de la Fondation Friedrich Naumann pour la Liberté (FNF);*
- *Madame la Représentante de l'Institut International des Droits de l'Homme – Fondation René Cassin ;*
- *Madame et Messieurs les Membres de la Cour constitutionnelle du Mali ;*
- *Monsieur le Directeur Général de l'École de Maintien de la Paix Alioune Blondin Beye ;*
- *Distingués invités, Chers participants ;*

Au terme des travaux de la 4^{ème} session de formation en droit international pénal et droit international des droits de l'homme, une session qui s'est voulue riche en échanges et informations sur la problématique centrale de l'état actuel de la juridiction pénale internationale et aux défis auxquels elle fait face.

Je voudrais avant tout, adresser mes vives félicitations et sincères remerciements aux organisateurs de cette session, à savoir la Division des droits de l'homme et de la Protection de la MINUSMA / Représentation du Haut-commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies, l'Institut International des droits de l'homme – Fondation René Cassin de Strasbourg et la Fondation Friedrich Naumann pour la Liberté, pour le choix des groupes cibles originaires du Bénin, du Burkina Faso, du Burundi, du Cameroun, de la Centrafrique, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée Conakry, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Sénégal, du Tchad et du Mali notamment de la zone sahélo saharienne et tous issus de la famille judiciaire, des organisations des droits de l'homme, des forces de l'ordre ainsi qu'aux officiels gouvernementaux du Mali lorsqu'on sait que cette zone se trouve dans un besoin pressant de protection des droits de l'homme.

J'adresse également mes sincères remerciements aux différents experts venus des Universités Catholiques de Louvain, de l'Université de Lille, de l'Université de Genève, de l'Université d'Orléans, de l'Université Libre de Bruxelles pour leur disponibilité et l'excellente qualité de leurs contributions qui, je n'en doute pas, ont profondément contribué à répondre aux préoccupations et questionnements des participants.

Madame la Représentante de la Fondation René Cassin, Chargée de Programme, chers participants ; j'ai accepté, avec le plus grand plaisir, votre aimable invitation à assurer la conférence de clôture de la présente session.

Il ne saurait en être autrement pour celle qui garde à l'esprit, les souvenirs vivaces d'une rencontre en 1971 à la Maison de l'Afrique à Paris avec votre Parrain, le Chantre des droits humains, le Professeur René Cassin et de surcroît ancien membre du Conseil Constitutionnel Français dont j'ai l'honneur et le privilège de présider l'équivalent aujourd'hui dans notre pays.

Mieux, notre pays de par sa riche histoire éprouve une grande fierté à évoquer les droits humains sur son sol, où, à quelques encablures d'ici, au manding, furent proclamés sur initiative de l'empereur Soundiata KEITA en 1222 et 1236 respectivement le serment dit du « *Donsolu Kalikan* » à l'issue d'une Assemblée générale des chasseurs et la prestigieuse charte de *Kurukan fuga*, édictée à l'occasion de son intronisation. Ces textes majeurs sont précurseurs de droits fondamentaux et de véritables principes constitutionnels pour l'ensemble mandingue voire l'universel d'où leur classification par la francophonie dans le *Guide de l'enseignant pour l'éducation des droits de l'Homme : Comprendre pour mieux agir ensemble sous les plumes de **Amina LEMRINI*** (Conseil consultatif des droits de l'homme,

Maroc), de **Marc de MONTALEMBERT** (*Commission nationale consultative des droits de l'homme, France*), de **Nicole POTHIER** (*Commission québécoise des droits de la personne et de la jeunesse, Canada*) et **Saliou SARR** (*Comité des droits de l'homme, Sénégal*) parmi les sources universelles des droits fondamentaux et du Constitutionnalisme.

Ils jouxtent immédiatement le magna carta, la grande charte édictée en Angleterre en 1215 et précèdent chronologiquement la proclamation des droits de l'Homme en Amérique de 1776 et la déclaration française des droits de l'Homme et du citoyen de 1789.

Est-il besoin de rappeler que la charte de Kurukan Fuga est, depuis le 30 septembre 2009 inscrit au patrimoine immatériel de l'UNESCO. Nous allons rappeler à la suite que nous fûmes quand d'autres n'étaient pas.

Distingués invités, chers participants ;

Six jours durant, vous avez échangé, débattu avec des sommités du droit International des droits de l'homme autour des thématiques suivantes : Droit International des droits de l'Homme, Droit International Pénal et Droit des réfugiés.

A travers ce thème, vous avez parcouru et examiné plusieurs problématiques et questionnements légitimes qui se posent de nos jours avec acuité sur la justice pénale, la protection des victimes contre les atrocités multiformes liées aux violations des droits de l'homme, ainsi que la situation des diverses responsabilités dans le schéma global de la lutte contre l'impunité.

Les défis de la justice pénale internationale persistent de plus en plus, car se plaçant entre « raison d'Etat et Etat de droit ». Si les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide sont immoraux, le fait que ces crimes restent souvent impunis l'est peut-être encore davantage. La consolidation de la justice pénale internationale correspond à une vague de fond d'internationalisation et de globalisation dans le domaine de la protection des droits de l'homme, amorcée notamment par l'Organisation des Nations-Unies, et caractérisée par l'adoption de traités renforçant les garanties en matière de droits individuels et de mécanismes dénonçant ou sanctionnant leurs violations. Progressivement, l'impunité pour les pires crimes, autrefois acceptée de jure et de facto, est remise en cause. Les lois d'amnistie sont, elles aussi, remises en cause.

Distingués invités, Chers participants ;

Les disciplines constitutives du droit international de la personne, nonobstant la pluralité et l'hétérogénéité de leurs sources, n'en sont pas moins, par leur contenu, complémentaires.

Leur interaction les enrichit mutuellement, et par là, assure une protection efficiente des droits humains.

Il n'en demeure pas moins que « *certaines* » nouveaux droits « *les droits des peuples* » posent la problématique de leur protection car leurs titulaires ne sont pas que des individus mais aussi et surtout des collectivités difficilement identifiables.

Pour relever ce défi, il urge d'assurer à priori au moyen d'activités diverses, la prévention des atteintes aux droits de l'homme et de promouvoir le dialogue interculturel et la tolérance, cela par une intelligibilité des concepts de droits de l'homme inspirée des réalités sociologiques de certains théâtres de violations des droits de l'homme.

De telles activités se traduiraient par la tenue de formation juridique, du genre que nous clôturons, à l'endroit des magistrats, d'officiers et d'agents de police judiciaire, d'avocats en vue d'éviter des violations de libertés individuelles dans le cadre des procédures

judiciaires. Aussi, le développement de la police scientifique et l'appropriation de nouvelles techniques d'investigation telles la géolocalisation, l'exploitation scientifique des indices permettent de garantir les libertés individuelles contre les abus de certains enquêteurs (juge d'instruction, agent et officier de police judiciaire) à l'occasion de l'accomplissement de leur mission d'enquête. Il échet cependant, de préciser que ce renforcement de capacité doit être sous-tendu par une allocation de moyens matériels et financiers substantiels aux organes d'enquêtes. C'est l'occasion pour moi, d'attirer l'attention de l'organisation des Nations Unies notamment, ses structures chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme d'une part, à assurer l'effectivité de la Résolution 2295 de l'année 2016 dans les zones de conflits de notre pays et d'autre part, à être plus offensives en prévenant les violations de droits humains que d'être réactives par la seule publication de rapports.

Nous nous attribuons ce droit parce que nous sommes l'Institution suprême chargée de garantir les droits humains. Cette dévolution de compétence fait de la Cour constitutionnelle l'interlocutrice directe du Mali avec les structures onusiennes chargées de la protection des droits de l'homme.

De même des actions de lobbying pourraient être menées par des organismes de promotion des droits humains à travers des avis adressés soit à l'exécutif soit au législatif en vue de favoriser l'adoption de règles de droit contraignantes ayant pour effet de faciliter l'exercice de droits et libertés reconnus par la Constitution.

Egalement, une vulgarisation des droits fondamentaux pour leur bonne compréhension par les citoyens s'impose car on ne peut véritablement envisager que des citoyens veulent le respect de droits dont ils ignorent l'existence.

Le rapprochement des disciplines composant le droit international de la personne doit être acquis par « *une forte inflation normative ou par une interprétation convergente et harmonisée des juridictions constitutionnelles, sous régionales, continentales ou à vocation universelle* » mais surtout par le renforcement des moyens tant matériels que financiers des différents organes de contrôle de leur effectivité.

Dans cette optique, une synergie d'actions est nécessaire entre d'une part les Nations unies à travers ses organes tels la Commission des droits de l'Homme et le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR), et d'autre part les ONG comme le Comité International de la Croix Rouge (CICR), la Cour Pénale Internationale (CPI) ainsi que les organes nationaux de protection des droits fondamentaux.

Le transfert de la cérémonie de clôture de la 4^{ème} session de formation au siège de la Cour constitutionnelle et le fait d'attribuer la Conférence de clôture à Madame le Président de la Cour est une façon subtile et intelligente de nous interpeller sur notre compétence de garantie des droits humains. Nous disons que nous avons compris la symbolique de cet honneur et que nous allons nous assumer.

Distingués invités, Chers participants ;

De nos jours, aucune discipline juridique ne peut être enseignée sans que soient énoncés les principes constitutionnels qui la fondent. Cette « constitutionnalisation » de l'ensemble des matières juridiques, touche non seulement le droit public mais aussi le droit privé. Cette variété des droits saisis par la Constitution tient à l'évolution du contenu du bloc de constitutionnalité, c'est-à-dire des textes auxquels la Cour constitutionnelle a recours pour apprécier la constitutionnalité des lois.

Il n'est donc pas étonnant que le droit constitutionnel et le droit pénal se soient rencontrés, d'autant que le droit pénal est un droit « à risque » pour les libertés. Ce n'est donc pas un hasard si plusieurs articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme se rapportent directement au droit pénal, notamment sur les principes de la légalité des peines et de non-rétroactivité, de la présomption d'innocence, etc.

Distingués invités et chers participants

Nous pouvons affirmer avec conviction, que les droits humains ont connu un essor normatif considérable, au sein des différentes organisations depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, cela par l'adoption de plusieurs instruments conventionnels et déclaratoires dont le plus célèbre est la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.

Les drames qui ont éveillé une prise de conscience universelle hier, sont d'une actualité indicible dans notre pays confronté depuis 2012 à une crise politico-sécuritaire sans précédent avec son cortège de violation massive de droits humains, dont je ferai l'économie des énumérations.

Aujourd'hui nombre de nos compatriotes sont contraints à l'exil dans les pays limitrophes.

Les droits humains dans leur composante en charge du droit des réfugiés sont les seuls instruments pour préserver leur dignité et assurer leur protection sur les lieux d'exil.

Le propre de cette discipline est qu'elle étend, au-delà des nationaux, la protection des droits fondamentaux à tous les individus vivant au même moment dans un pays.

Vous conviendrez, également avec moi, que le droit international pénal, en tant que branche du droit qui réprime les crimes internationaux, doit être pleinement utilisé pour sanctionner avec rigueur les crimes de guerre, crimes de génocide, crimes de terrorisme et autres crimes contre l'humanité. Il y va ainsi de la nécessité d'assurer une garantie efficiente des droits fondamentaux.

Distingués invités et chers participants

Cette session de formation, au-delà du renforcement de vos capacités intrinsèques, contribuera à la vulgarisation des droits humains et à l'amélioration du pouvoir interprétatif de la Cour constitutionnelle qui, aux termes de l'article 85 de la Constitution, garantit les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés publiques.

Cette mission constitutionnelle tant fondamentale, méconnue de nos jours, connaîtra un regain d'intérêt avec l'ouverture probable de la saisine de la juridiction constitutionnelle aux citoyens.

Pour mieux répondre aux attentes consécutives au renforcement de la protection judiciaire des droits humains au profit du citoyen, la Cour constitutionnelle a conclu un partenariat avec des organismes internationaux œuvrant dans le domaine de la promotion et de la

protection des droits humains au nombre desquels, l'Institut International des Droits de l'Homme RENE CASSIN et la Fondation Friedrich Naumann pour la Liberté. C'est l'occasion pour moi de leur réitérer ma gratitude pour l'acceptation de notre offre de coopération et de leur engagement à outiller les membres de la Cour constitutionnelle pour ce qui sera dorénavant essentiel dans leurs missions. Déjà, avec l'appui du premier cité, un premier séminaire de formation à l'attention de ses membres a été organisé du 7 au 8 courant ce mois-ci et d'autres suivront avec d'autres partenaires parmi lesquels, la Fondation Friedrich Naumann pour la Liberté.

Pour la mise en œuvre de cette mission, une clarification des textes assurant, l'uniformisation de la protection judiciaire des droits humains au profit de la seule Cour constitutionnelle permettra une meilleure évaluation des préjudices donnant lieu à une réparation judiciaire équitable et l'effectivité de l'exécution des arrêts rendus. Les décisions de la Cour constitutionnelle étant insusceptibles de recours et s'imposant aux pouvoirs publics, aux autorités administratives et judiciaires, à toutes les personnes physiques et morales vivant sur le territoire national (Article 94 de la Constitution), le citoyen la choisirait au détriment d'une juridiction de l'ordre judiciaire dont la décision, à contrario, est susceptible de recours.

Chers participants, futurs formateurs, je vous exhorte à davantage de réflexion sur la nécessité de l'unification du rôle de protection et de garantie des droits fondamentaux dans l'espace sahélo-saharien.

Ce faisant, mon Institution tracera à grand trait le statut constitutionnel desdits droits au bonheur de l'ensemble des individus vivant sur le territoire national, car je suis d'avis avec Jules MICHELET : que « ***Chaque homme est une humanité, une histoire universelle.*** »

Alors que nous sommes à la fin de cet important rendez-vous, je garde espoir que vous repartirez dans vos organisations et pays respectifs, résolument engagés à insuffler un nouveau dynamisme aux stratégies de promotion et de protection des droits de l'homme ainsi qu'à l'administration de la justice, à tous les niveaux.

Sur ce, je déclare clos les travaux de la quatrième session de formation en droit international des droits de l'homme organisée par la Division des droits de l'homme et de la protection de la Mission Multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) / Représentation du haut-commissariat aux droits de l'homme (HCDH), en partenariat avec la Fondation René Cassin – Institut International des droits de l'homme (IIDH) et la Fondation Friedrich Naumann pour la Liberté (FNF).

Je vous remercie pour votre aimable attention.